

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu la loi n° 98-39 du 2 juin 1998, relative aux ventes avec facilités de paiement,

Vu la loi n° 98-40 du 2 juin 1998, relative aux techniques de vente et à la publicité commerciale,

Vu la loi n° 2000-83 du 9 août 2000, relative aux échanges et au commerce électronique,

Vu le décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991, relatif aux produits et services exonérés du système de la liberté des prix et modalités d'encadrement,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 99-2552 du 8 novembre 1999, fixant la liste des activités commerciales soumises à un cahier des charges,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 15 juillet 1994, fixant la liste des secteurs d'activités commerciales comportant obligatoirement deux stades de distribution,

Vu l'arrêté du ministre du commerce du 31 juillet 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du commerce et aux conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu l'avis du conseil national du commerce.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges relatif à l'organisation du commerce de distribution des articles de librairie et de bureautique, annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2005.

Tunis, le 6 mai 2004.

Le ministre du commerce

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du ministre du commerce du 6 mai 2004, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation du commerce de distribution des articles de librairie et de bureautique.

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 91-44 du 1^{er} juillet 1991, portant organisation du commerce de distribution, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-38 du 24 février 1994,